



## PRÉFET DE L'ALLIER

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Unité inter-Départementale  
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Subdivision de l'Allier*

Yzeure, le 07 mars 2016

---

**Département de l'Allier**  
**Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement**  
Société PUIGRENIER à Montluçon  
*Demande de changements non substantiels d'exploiter*  
*Proposition d'arrêté préfectoral complémentaire*  
Rapport de l'inspecteur des installations classées  
au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

---

### I – Présentation synthétique du dossier

#### A) Présentation du demandeur :

Les ETABLISSEMENTS PUIGRENIER exploitent un abattoir de bovins et un atelier de découpe de viandes sur la commune de Montluçon. Le site est classé sous le régime de l'autorisation pour les Installations Classées Pour l'Environnement par l'arrêté préfectoral n°3021 bis/12 du 14 novembre 2012.

**Dénomination :**ETABLISSEMENTS PUIGRENIER

**Siège social :**72 Avenue de l'Europe

BP 1126

03100 MONTLUÇON

**Adresse du site concerné :**14 rue Benoît d'Azy (ZI de Blanzat)  
03100 MONTLUÇON

**Forme juridique :**SAS

**Capital social :**614 000 €

**Code APE :**1011Z Transformation et conservation de la viande de boucherie

**Effectifs sur le site :**110 personnes (15 sur le projet)

**Nom et qualité du signataire :**M. Hervé PUIGRENIER

**Personnes chargées du dossier :**M. PRIOUZEAU – Directeur Général

M. PENOT – Responsable Qualité Environnement

L'exploitant est en règle avec l'inspection des installations classées.

## **B) Présentation du projet d'extension**

Les ETABLISSEMENTS PUIGRENIER ont pour projet de créer une extension comprenant principalement un atelier d'affinage de viandes.

Vu le dossier transmis par l'exploitant concernant son projet, l'extension des installations et le développement des activités ne présentent pas un changement substantiel au sens de l'article R512-33 du code de l'environnement. Cette décision a été actée par la préfecture de l'Allier par courrier du 11 février 2016.

Les changements notables sont :

- l'augmentation de la superficie du site ;
- l'augmentation significative de la superficie des chambres froides ;
- l'augmentation significative de la quantité des hydrofluorocarbures (HFC) utilisés pour les chambres de refroidissement. Toutefois cette augmentation reste toute relative par rapport à la nomenclature des installations classées puisque la rubrique concernée reste Non Classée ;

la cessation d'activité de stockage de cuirs et de peaux.

Les aménagements prévus n'engendrent pas de modifications importantes au niveau du classement actuel au titre des ICPE.

## **C) Impact du projet sur l'environnement**

Le site est dans la Zone Industrielle de Montluçon. Compte tenu des activités prévues dans le nouveau bâtiment, l'impact environnemental est faible.

## **D) Étude de dangers**

En cas d'incendie, les flux thermiques ne sortent pas des limites de propriété. Des bassins de rétention sont prévus pour les eaux d'incendie.

# **II) Étude et propositions de l'inspection des installations classées**

Étude et propositions suivant les changements notables :

- l'augmentation de la superficie du site :

L'extension est prévue sur une friche industrielle. L'inspection des installations classées ne propose pas de nouvelles prescriptions compte tenu des prescriptions déjà présentes dans l'arrêté préfectoral n°3021 bis/12 du 14 novembre 2012. Pour autant, s'agissant d'une friche industrielle des dispositions sont prévues pour encadrer les travaux nécessitant des excavations de sol.

- l'augmentation significative de la superficie des chambres froides :

Cette augmentation demande une plus grande attention au niveau des risques technologique et plus particulièrement en matière de risque incendie. L'inspection des installations classées propose des prescriptions concernant la structure du bâtiment en cas d'incendie, notamment au sujet des matériaux utilisés, des installations électriques, des voies d'accès au secours.

- l'augmentation significative de la quantité des hydrofluorocarbures (HFC) utilisés pour les chambres de refroidissement. Toutefois cette augmentation reste toute relative par rapport à la nomenclature des installations classées puisque la rubrique concernée reste Non Classée :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°3021 bis/12 du 14 novembre 2012 sont suffisantes et complémentaires avec les dispositions du code de l'environnement.

- la cessation d'activité de stockage de cuirs et de peaux.

### **III) Conclusion de l'inspection des installations classées**

L'inspection des installations classées propose l'ajout de prescriptions par arrêté préfectoral complémentaire pour prendre en compte les changements notables de l'installation ainsi que la mise à jour du tableau des rubriques concernant le site suite à l'évolution de la réglementation, notamment celle dite SEVESO III.

Rédigé le 8 juin 2016 par  Le Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie (spécialité installations classées)	Vérifié le 9 juin 2016 par  L'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées)	Approuvé le 15 juin 2016 par  Pour le directeur, Le chef de l'Unité inter- Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Signé	Signé	Signé